

Besprechung / Compte rendu

Urheberrecht und Meinungsfreiheit

SANDRO MACCIACCHINI

untersucht am Gegenstand der Verwendung urheberrechtlich geschützter Werke in der Berichterstattung der Medien

Schriften zum Medien- und Immaterialgüterrecht, Heft 54,

Stämpfli Verlag AG, Bern 2000, XXXV + 277 Seiten, CHF 92.–, ISBN 3-7272-0544-X

Bénéficiaire de la riche expérience pratique de son auteur, ancien conseiller juridique de l'association faitière de la presse suisse, la remarquable thèse de SANDRO MACCIACCHINI offre une vue originale du droit d'auteur, examinée sous l'angle spécifique des limitations posées par le droit d'auteur aux activités des médias.

Un des nombreux intérêts doctrinaux de cette étude tient à l'analyse qui y est faite de la relation existant entre le droit d'auteur et le droit constitutionnel, sujet jusqu'alors peu étudié en droit suisse (pour l'Allemagne, on peut se référer à l'étude magistrale de FRANK FECHNER, Geistiges Eigentum und Verfassung, thèse d'habilitation, Tübingen 1999).

Posé en termes de droit constitutionnel, le sujet de la thèse est celui du conflit opposant le droit d'auteur, protégé par la garantie de la propriété, et la liberté d'expression. Dans cette perspective, l'objectif d'une législation sur le droit d'auteur (ou – à défaut – la tâche des juges) est précisément d'arbitrer de manière équitable la tension existant entre les deux droits constitutionnels en cause. A cet égard, SANDRO MACCIACCHINI souligne à juste titre que l'équilibre à trouver entre le droit d'auteur et la liberté d'expression dépasse le cadre étroit de la portée des exceptions légales au droit d'auteur et concerne également la définition de l'objet même du droit d'auteur.

La thèse est divisée en deux parties, une partie générale et une partie spéciale. Dans la partie générale, l'auteur offre une analyse originale de certaines notions fondamentales du droit d'auteur (en particulier de l'œuvre et de l'exploitation de celle-ci). Il examine également le fondement constitutionnel et la portée de la garantie de la propriété et de la liberté d'expression, en constatant au passage l'inutilité de la notion de droit moral (Urheberpersönlichkeitsrecht) au motif que, sur le plan constitutionnel, celle-ci n'apporte aucune protection supplémentaire aux auteurs par rapport à la protection octroyée par la garantie de la propriété.

La partie spéciale de la thèse consiste en une étude de la loi sur le droit d'auteur conduite à la lumière des principes développés dans la partie générale. Après une analyse de l'objet (chapitre IV), du contenu (V) et de la portée du droit d'auteur (VI), SANDRO MACCIACCHINI examine au chapitre VII certaines exceptions légales au droit d'auteur qui concernent plus particulièrement les médias, soit les art. 25 (citations), 27 (œuvres se trouvant en des endroits accessibles au public) et 28 LDA (comptes rendus d'actualité).

Vu leur caractère spécifique aux médias, les deux exceptions consacrées à l'art. 28 LDA (al. 1: utilisation d'œuvres protégées pour les besoins de comptes rendus d'actualité; al. 2: utilisation de courts extraits d'articles de presse et de reportages radiophoniques ou télévisés à des fins d'informations sur des questions d'actualité) font l'objet d'une étude extrêmement détaillée. L'auteur considère ainsi que ces exceptions peuvent s'appliquer en matière de bases de données électroniques (archives électroniques). On peut se demander si l'interprétation extensive de la portée de ces exceptions ainsi faite par l'auteur (p. 159), justifiée par la prévalence de l'intérêt de la collectivité à pouvoir accéder à ces bases de données et par le caractère fastidieux de la tâche de l'exploitant de la base de données (si ce dernier devait effectivement négocier avec chaque auteur), correspond véritablement au texte légal qui requiert que l'utilisation des œuvres soit faite «pour les besoins de comptes rendus d'actualité».

Quoi qu'il en soit, la question de l'étendue du droit d'auteur en matière de bases de données électroniques mises à disposition par les médias paraît d'une importance pratique considérable, comme le souligne l'affaire *Tasini v. New York Times Co.* qui vient d'être tranchée par la Cour suprême des Etats-Unis (dans cette affaire, un groupe de journalistes free lance s'est opposé avec succès à la mise à disposition de leurs articles sur la base de données en ligne du New York Times, faute de paiement de redevances).

Après avoir constaté que les exceptions légales ne tiennent pas suffisamment compte de la liberté d'expression, l'auteur de l'ouvrage estime nécessaire de combler certaines lacunes laissées par la loi en créant de nouvelles exceptions au droit d'auteur en faveur des médias, notamment afin de permettre à ces derniers de communiquer le contenu d'œuvres divulguées aux fins d'information et de critique (chapitre IX).

A en croire certains récents développements judiciaires (voir en particulier l'affaire américaine *Universal City Studios v. Reimerdes* relative au logiciel de décryptage des DVDs), la question du conflit entre le droit d'auteur et la liberté d'expression paraît en voie de devenir un enjeu majeur du droit d'auteur (voir à ce propos DAVID D. HAMILTON, *Banned Code Lives in Poetry and Song: Critics of DVD-Copyright Ruling Say the Constitution Protects Posting Program in All Forms*, *Wall Street Journal* du 12 avril 2001, p.B1), ce qui souligne encore l'intérêt de l'ouvrage de SANDRO MACCIACCHINI, dont la lecture ne peut qu'être recommandée.

Dr Jacques de Werra, avocat, LL.M., New York